



## COMMUNE DE PONT-HEBERT

Mairie

Place du Général de Gaulle

50880 Pont-Hébert

02.33.77.10.10

Mail : [mairie.pont-hebert@wanadoo.fr](mailto:mairie.pont-hebert@wanadoo.fr)

Pont-Hébert, le 11 décembre 2018

### CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie, salle du conseil,

**Lundi 17 décembre 2018, à 20 heures 00**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

#### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2018**
- **Dotation d'équipement des territoires ruraux**
  - **Dépôt de dossiers des demandes de subventions**
  - **Constitution d'un groupe de travail**
- **Devis de travaux de voirie – Le Hommet d'Arthenay**
- **La mutualisation entre Saint-Lô Agglo et ses communes membres**
- **Devis SORAPEL : déplacement d'un poteau d'éclairage public**
- **Legs « Leturc » - Le Hommet d'Arthenay**
- **Devis clôture école maternelle**
- **Courrier des assistantes maternelles**
- **Questions diverses**



Le Maire,

Lucien BOËM



**COMMUNE DE PONT-HEBERT**  
**MAIRIE ☎02 33 77 10 10, Fax 02 33 77 10 19**

Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert  
Email : Mairie.Pont-Hebert@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE du 15 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien BOËM, Maire.

**Présents** : Lucien BOËM, Michel RICHOMME, Josiane BILLAULT, Evelyne PILON, Alexandra DUPIN, Anne-Marie CORBEL, David ARTHUR, Maryline LESELLIER, Sylvie POULAIN, Patrick GHYSELEN, Aline JEHANNE, Bachir OUIINAS, Denis LIGNEL, Gwennola DENIER D'APRIGNY, David GERVAISE, Alexis JEAN.

**Procurations** :

Eric GROULT qui donne procuration à Lucien BOËM  
Stéphanie LEGOUPIL qui donne procuration à David ARTHUR  
Jérôme JOUIN qui donne procuration à Maryline LESELLIER  
Michel LAMY qui donne procuration à Michel RICHOMME  
Jean-Marie ENEE qui donne procuration à Denis LIGNEL  
Aline HEBERT qui donne procuration à Alexandra DUPIN

**Absentes excusées** : Michèle LAVARDE, Mireille BARD

**Absents** : David LEJAMTEL, Stéphane LEMARCHAL

**Secrétaire de séance** : Josiane BILLAULT

**Conseillers en exercice** : 26 **Présents** : 16 **Votants** : 22 **Convocation** : 09/11/2018 **Affichage** : 20/11/2018

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018 :**

Adopté à l'unanimité

**OBJET : CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux la volonté d'aménager un lotissement communal. Il convient de désigner un bureau d'études VRD (voirie réseaux divers) urbanisme et aménagement selon les propositions suivantes :

- GEOMAT – 21 rue Maréchal de Lattre de Tassigni – 50000 SAINT-LÔ
- Ets CAUCHY – 25 Le Bois d'Amont – 50180 AGNEAUX
- Cabinet SAVELLI – 17 avenue de la Mer – 50270 BARNEVILLE CARTERET
- ADH 50 – 2 rue de l'Eglise – 50000 SAINT-LÔ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité.

**OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ANNEE SCOLAIRE 2017.2018**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 212.8 du code de l'Education, les communes ne disposant pas de structures d'accueil et ayant des enfants scolarisés à Pont-Hébert, participent aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire.

Il rappelle la délibération du 30 juin 2017 qui proposait au Conseil Municipal de réévaluer les frais de fonctionnement sur les 5 années scolaires suivantes à hauteur de 10 %/année

Pour mémoire pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Ecole élémentaire et ULIS : 245.00 €
- Ecole maternelle : 648.00 €

En tenant compte de la réévaluation de 10 % comme prévu dans la délibération du 30 juin 2017, les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017 s'élèvent à :

- Ecole élémentaire et ULIS : 269.00 €
- Ecole maternelle : 713.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **fixe**, à l'unanimité, comme suit les frais de fonctionnement des écoles facturés aux communes de résidence pour **l'année scolaire 2017.2018** :

- **Ecole élémentaire et ULIS : 269.00 €**
- **Ecole maternelle : 713.00 €**

#### **OBJET : CONTRAT AIDÉ**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 8 octobre 2018, un stagiaire effectue un stage sur le territoire du Hommet d'Arthenay pour l'entretien de la commune et des espaces verts avec l'employé communal comme référent.

Celui-ci est éligible au PEC (Plan Emploi Compétence). C'est un contrat aidé de 1an renouvelable qui permet l'insertion professionnelle de cette personne en situation de handicap et leur pérennisation dans l'emploi. L'Etat subventionne ces contrats de 35 h / semaine à hauteur de 514 € mensuel.

Le coût du salaire et des charges annuelles d'un employé est de 20 028 €, ce qui laissera à charge de la commune la somme de 13 860 €.

Une prime à l'insertion FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) d'un montant de 2 000 € est versée à la signature du contrat à durée déterminée d'un an minimum.

Le Conseil Municipal examine cette candidature et accepte à l'unanimité de recruter cette personne et donne tous les pouvoirs à Mr le Maire ou le Maire délégué pour signer le contrat de travail à raison de 35 h/semaine pour une durée de 1 an renouvelable rémunéré sur la base du SMIC.

#### **OBJET : CONTRAT AIDÉ DÉPARTEMENTAL**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent technique pour l'entretien des bâtiments communaux, la gestion des états des lieux de la salle des fêtes et du terrain de loisirs ainsi que pour la gestion des boîtes à livres sur la commune du Hommet d'Arthenay.

Il est possible de recruter un CUI-CAED (contrat aidé) de 20 h /semaine ou plus financé par le Département de la Manche à hauteur de 60%. Ces personnes doivent être bénéficiaires du RSA de la Manche.

Ce contrat peut être d'1 an renouvelable. Le reste à charge mensuel de la commune serait de 399.73 € net soit 4 796.76 €.

Une personne ayant déjà effectué un contrat de 1 mois sur la commune rentre dans ces critères.

Le Conseil Municipal examine cette candidature et accepte à l'unanimité de recruter cette personne et donne tous les pouvoirs à Mr le Maire ou le Maire délégué pour signer le contrat de travail ainsi que tous les documents nécessaires à raison de 20 h/semaine pour une durée d'1 an renouvelable maximum) rémunéré sur la base du SMIC.

#### **OBJET : ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION POUR LA COMMUNE NOUVELLE PONT-HEBERT**

Le Maire propose que la commune se dote d'un véhicule d'occasion type RENAULT SCENIC pour une valeur de 6 200 € TTC.

Ce véhicule sera mis à la disposition des élus et des employés communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir un véhicule d'occasion de type RENAULT SCENIC d'une valeur de 6 200 € TTC

- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet achat.
- De prévoir les crédits suffisants au budget primitif.

**OBJET : MODIFICATION TARIF DE LA GARDERIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 juillet et 20 septembre 2018 portant sur l'adoption des tarifs de la garderie.

Il convient d'apporter des modifications concernant la facturation.

Monsieur le Maire propose de simplifier la tarification comme décrite ci-dessous :

<b>Matin</b>	<b>1.00 €</b>
<b>Soir avec le goûter</b>	<b>2.00 €</b>
<b>Soir sans le goûter</b>	<b>1.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification de tarifs de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**OBJET : MODIFICATION TARIFICATION DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 juillet et du 20 septembre 2018 dernier portant sur les tarifs de la cantine. Il convient d'apporter des modifications.

Monsieur le Maire propose une nouvelle tarification comme décrite ci-dessous

<b>Enfants</b> <b>A partir du 3<sup>ème</sup> enfant, ½ tarif</b>	<b>3,50€</b> <b>1.75€</b>
<b>Adultes</b>	<b>5,70€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'adopter la modification tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**OBJET : CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au classement de la voirie communale.

Le territoire communal compte :

sur le territoire de PONT-HEBERT :

- 30 619 mètres de voies communales en agglomération

**TOTAL : 30 km 619**

Sur le territoire de LE HOMMET D'ARTHENAY :

- 10 520 mètres de voies communales

**TOTAL : 10 km 520**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEM50 POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la

consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- \* Autorise l'adhésion de la commune de PONT-HEBERT au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- \* Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- \* Autorise Monsieur le Maire/Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- \* Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de PONT-HEBERT ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- \* Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- \* Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- \* Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN NOM DE TERRAIN DE PETANQUE « EUGENE MADELAINE »**

Monsieur le maire propose d'attribuer le nom de « Eugène Madelaine » au terrain de pétanque de PONT-HEBERT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'attribuer le nom de « Eugène Madelaine » au terrain de pétanque de PONT-HEBERT.

#### **OBJET : TRAVAUX D'ELECTRICITE MAIRIE LE HOMMET D'ARTHENAY ET TERRAIN DE LOISIRS**

Mme Anne Marie CORBEL, Maire déléguée de la commune de le Hommet d'Arthenay expose au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser l'installation électrique de la mairie et du Terrain de Loisirs qui est actuellement prise directement sur l'armoire électrique de la Mairie.

Il faut passer l'alimentation qui est en aérien dans un fourreau enterré existant et ajouter des disjoncteurs différentiels dans les différentes armoires comme préconisé lors de la vérification électrique par l'entreprise DEKRA. Il faudra également revoir avec Enedis pour augmenter la puissance au niveau du contrat (passer de 9kVA à 12kVA ) pour éviter les problèmes de coupures rencontrées lors des locations et des fêtes et illuminations de Noël.

Nous avons un devis de l'entreprise Caroline BRETON qui a travaillé à la salle des fêtes de 1798.80 € HT soit 2158,56 € TTC.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de faire réaliser les travaux par l'entreprise Caroline BRETON pour sécuriser le Terrain de Loisirs qui est loué régulièrement, pour un montant de travaux de 1798.80 € HT et 2158.56 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou Mme Le Maire délégué à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

#### **Objet : DEVIS TRAVAUX D'ELECTRICITE ET MISE EN PLACE D'UN CONTROLE D'ACCES POUR LES DEUX ECOLES**

Le Maire présente au conseil municipal les deux devis demandés pour la mise en place d'un contrôle d'accès pour les deux écoles :

- Entreprise REXEL, uniquement le matériel sans possibilité de pose : 2 168.765 € HT (2 602.50 € TTC)
- Entreprise Caroline BRETON sise à Saint-Samson de Bonfossé – matériel et pose compris : 4 582.46 € HT (5 498.95 € TTC)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné ces devis et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise Caroline BRETON, sise à Saint-Samson de Bonfossé, d'un montant de 4 582.46 € HT (5 498.95 € TTC)
- Autorise le Maire à signer le bon de commande
- Dit que ces travaux seront réglés sur le compte 615221 (entretien des bâtiments).

#### **Objet : DEVIS TRAVAUX POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES VIDEOPROJECTEURS DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Le Maire présente au conseil municipal un devis pour l'alimentation électrique des vidéoprojecteurs dans une salle de classe de l'école primaire :

- Entreprise Caroline BRETON sise à Saint-Samson de Bonfossé : 1 186.96 HT (1 424.35 € TTC)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné ces devis et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise Caroline BRETON, sise à Saint-Samson de Bonfossé, d'un montant de 1 186.96 HT (1 424.35 € TTC).
- Autorise le Maire à signer le bon de commande
- Dit que ces travaux seront réglés sur le compte 615221 (entretien des bâtiments).

#### **OBJET : ACHAT DE MOBILIER SALLE DES FETES**

Mme Anne Marie CORBEL, Maire déléguée de la commune de le Hommet d'Arthenay expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer les tables et les chaises de la salle des fêtes du Hommet d'Arthenay qui ont environ 20 ans. Elles ne sont plus adaptées à la salle, très difficile à ranger car le chariot est dangereux et vont provoquer des dégâts sur le sol et les murs dans la salle. Ces anciennes tables et chaises pourront servir en extérieur pour la commune et éventuellement louées aux habitants de la commune sur demande.

Plusieurs entreprises ont été contactées pour choisir le matériel et avoir plusieurs devis.

A ce jour nous avons 2 devis strictement comparables avec exactement le même choix de mobilier :

Soit 160 chaises Kaline M2 en coque polypropylène et piétement en tube diamètre 22 mm en finition chromé ou epoxy noir. Garantie 5 ans

Soit 30 tables Lifetime Pro Noire de 183 x 76 cm d'un poids de 14,5 kg avec un plateau polypropylène moulé de 51 mm et un piétement pliant et verrou de blocage tube en acier epoxy gris de 28 mm de diamètre.

La charge maximum est de 500 kg. Table garantie 10 ans.

2 chariots de rangement pour les tables, 1 diable pour manipuler les chaises et 2 vestiaires mobiles avec cintres.

L'entreprise SEDI : Devis de 5629.25 € HT soit 6844.96 € TTC

L'entreprise OUEST COLLECTIVITE : Devis de 5500 € HT soit 6600 € TTC

Vu l'analyse de ces 2 devis il est proposé de retenir le devis de l'entreprise OUEST COLLECTIVITE pour un montant de 5500 € HT et 6600 € TTC.

Cette dépense d'investissement doit faire l'objet d'une Décision Modificative qui va être vu sur une délibération spécifique.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le choix de ce mobilier pour la salle des fêtes du Hommet d'Arthenay et le devis de l'entreprise OUEST COLLECTIVITE pour un montant de 5500 € HT et 6600 € TTC.
  
- Autorise Monsieur le Maire ou Mme Le Maire délégué à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

#### **OBJET : FRESQUE A LA SALLE DES FETES DU HOMMET D'ARTENAY**

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

#### **OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de St-Lô propose l'admission en non-valeur d'une créance détenue par la Commune de PONT-HEBERT.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Vu la demande du Trésorier de Saint-Lô sollicitant une demande d'admission en non-valeur au profit de la commune de PONT-HEBERT.

Monsieur le Maire fait part des débiteurs concernés ainsi que le montant des titres.

Nom des débiteurs	Solde TTC
Particulier	150.61
Particulier	8.44
Particulier	64.41
Particulier	13.28
Particulier	27.65
Particulier	3.8
Particulier	10.02
Particulier	23.73
Particulier	50.85
Particulier	21.71
Particulier	64.41
Particulier	33.18

Particulier	2.40
Particulier	33.18
Particulier	33.20
Particulier	39.84
Particulier	6.56
Particulier	9.798
Particulier	13.36
Particulier	27.12
Particulier	50.85
Particulier	23.38
<b>TOTAL</b>	<b>711.77</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'accepter la demande d'admission en non-valeur pour un montant total de **711.77 €** comme indiqué ci-dessus et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au traitement de ces admissions en non-valeur, le compte 6541.

**OBJET : CLASSEMENT D'UNE HABITATION SISE 34 RUE DE LA LIBERATION EN PERIL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le manque d'entretien des immeubles peut engager la sécurité des personnes et des biens. La législation permet au maire d'intervenir afin de prescrire aux propriétaires les mesures appropriées pour remédier aux situations dangereuses. Il s'agit de la procédure de péril.

Il convient de prendre un arrêté aux termes duquel le maire met en demeure le propriétaire d'effectuer dans un délai déterminé les travaux de réparations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à engager une procédure de péril pour l'habitation sise 34 rue de la Libération

**OBJET : TARIFS DES SALLES DES FETES**

Suite à la délibération prise le 3 juillet 2018 et aux tarifs pratiqués en 2017 par la commune de Pont-Hébert les tarifs ne sont pas cohérents et erronés. La commission des bâtiments qui s'est réunie le lundi 12 novembre a repris tous les tarifs pour les simplifier et remettre en place des tarifs pour la demi-salle des fêtes de Pont Hébert suite aux réparations des cloisons vertes.

De plus suite aux premières locations réalisées pour la salle des fêtes du Hommet d'Arthenay après les travaux de rénovation et d'agrandissement les coûts d'électricité ont été constatés par location et doivent être pris en compte dans les nouveaux tarifs.

**Proposition de Tarifs pour les salles des fêtes :**

**Pour les Habitants de la commune :**

	PONT HEBERT		Le HOMMET D'ARTHENAY
	Pour la ½ salle	Pour la Salle entière	Salle entière
Pour Soirée, Banquets, Repas dansants, Week-end.	200 €	300 €	200 €
Vin d'honneur, belote, loto, spectacle, conférence	40 €	70 €	70 €
Vaisselle	0,80 € le couvert La casse sera facturée au prix du remplacement		
Verre (vin d'honneur)	0,20 € le verre La casse sera facturée au prix du remplacement		

**Pour les Habitants hors commune :**

	PONT HEBERT		Le HOMMET D'ARTHENAY
	Pour la ½ salle	Pour la Salle entière	Salle entière
Pour Soirée, Banquets, Repas dansants, Week-end.	400 €	550 €	350 €
Vin d'honneur, belote, loto, spectacle, conférence	80 €	140 €	140 €
Vaisselle	1,00 € le couvert La casse sera facturée au prix du remplacement		
Verre (vin d'honneur)	0,20 € le verre La casse sera facturée au prix du remplacement		

50 % d'arrhes seront demandés à la réservation de la salle (chèque à l'ordre du Trésor Public)

Les arrhes ne seront pas remboursées en cas d'annulation de la réservation dans les 30 jours précédant la date prévue de location.

Un dépôt de Garantie de 500 € par chèque et une attestation d'assurance sera exigé lors de la remise des clefs, le chèque ne sera pas encaissé et sera restitué après constatation d'aucun problème lors de l'état des lieux de sortie.

Pour les associations la salle sera gratuite 1 fois par an pour leur usage privé et pour des événements publics sur accord du maire ou maire délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, les tarifs des salles des fêtes comme décrits ci-dessus.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, la décision modificative suivante sur le budget primitif :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2033 : Frais insertion		168.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>168.00 €</b>
D 2128-209 : Aménagement bourg Tranche 2		82 000.00 €
D 2128-220 : Amgt Bourg Hommet	15 000.00 €	
D 2128-220 : Amgt Bourg Hommet	10 000.00 €	
D 2128-222 : Amgt Bourg Hommet Tranche 2	82 000.00 €	
D 21318 : Autres bâtiments publics		15 000.00 €
D 21538 : autres réseaux		18 000.00 €
D 21538-108 : Eclairage public	18 000.00 €	
D 2158-126 : matériel agents d'entretien	168.00 €	
D 2184 : Mobilier		10 000.00 €
D 21571 : matériel roulant		6 500.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>125 168.00 €</b>	<b>131 500.00 €</b>
D 2312-206 : monument commémoratif		16 000.00 €
D 2312-214 : Amgt terrain	22 500.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>22 500.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>

**QUESTIONS DIVERSES :**

- M. BOËM :

- Contrats d'assurance

Suite à la fusion de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et afin d'harmoniser les contrats d'assurances des deux communes, un groupe de travail a été constitué pour étudier les contrats en cours, répertorier les biens à assurer pour ensuite solliciter plusieurs assurances.

Ce groupe de travail « assurance » se compose de :

Michel RICHOMME, Anne-Marie CORBEL, Denis LIGNEL, Jean-Pierre, Gwennola DENIER D'APRIGNY, Evelyne PILON.

- Après avis et conseil de la Direction de la Santé Publique-Pôle/Environnement, il convient de prendre un arrêté de sécurité et de salubrité publique en rapport avec les élevages en zone d'habitat dense.
- Travaux rue de la Fautelaie

Les travaux consistent en l'extension du réseau d'eaux pluviales sur environ 60 ml rue de la Fautelaie. Ces travaux ont débuté le 13 novembre 2018 pour une durée d'environ 2 à 3 semaines et sont confiés à l'entreprise TP BOUTTE.

Pour des raisons de sécurité, les travaux sont réalisés sous route barrée.

**Patrick GHYSELEN** : Fait part qu'il n'est pas informé des réunions de chantier.

- Travaux rue Moulin Fauvel + travaux mares communales

L'entreprise Alain JEAN propose la réalisation de ces travaux pour un montant de 7 500.00 € TTC.

- Remerciement des associations

Les associations APF France handicap et Prévention routière remercient la municipalité pour la subvention accordée à ces associations.

- Vœux du maire

Le dimanche 6 janvier 2018 à 12h00.

#### - Josiane BILLAULT

- Concert de Noël le 21 décembre 2018 à l'église du HOMMET D'ARTHENAY

- Collecte nationale de la Banque Alimentaire – 30 novembre 2018- 01 et 02 décembre 2018.

Demande des volontaires pour une permanence de 2h au Carrefour Contact à PONT-HEBERT.

#### - Michel RICHOMME

- Village Téléthon : 1<sup>er</sup> décembre 2018
- Concert Téléthon : 1<sup>er</sup> décembre 2018 salle des Fêtes
- Soirée campagnarde : 7 décembre 2018 à 19h30.

Informe que le parquet a été posé à la salle des fêtes

#### - Jean-Pierre OUINAS

- Informe que cela fait 3 semaines qu'il n'y a pas d'éclairage public rue de la Cavée et Au Soleil Levant.

**M. BOËM** Fait part qu'il a appelé le Directeur de SORAPEL. Le nécessaire va être fait.

En profite pour signaler que le radar pédagogique défectueux sera changé complètement, les frais seront à la charge de l'entreprise SORAPEL.

L'installation est prévue fin du mois de novembre.

- Demande des informations concernant les travaux pour la ferme et fait remarquer le manque d'affichage des autorisations d'urbanisme.

**M. BOËM** rappelle qu'il s'agit bien d'une ferme thérapeutique. Un article, à ce sujet, est paru dans la presse. Et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations pour effectuer ces travaux.

Séance levée à 22h15

La secrétaire de séance  
Josiane BILLAULT



Le Maire  
Lucien BOËM

